



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - CM/22/107

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	68	6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 976.00 €
020	011	617 – Etudes et recherches	+ 14 634.00 €
020	012	64111 – Rémunération principale	- 338.00 €
020	011	6288 – Autres services Extérieurs	+ 338.00 €
020	65	6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 7 614.00 €
01	023	023 – Virement à la section d'investissement	- 7 614.00 €
TOTAL			+ 15 610.00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	74	74834 – Etat – Compensation au titre des exécutions des taxes foncières	+ 6 464.00 €
22	74	7473 - Département	+ 6 098.00 €
520	74	74751 - GFP de rattachement	+ 3 048.00 €
TOTAL			+ 15 610.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	20 - AP202102	2031 – Frais d'études	+ 1 786.00 €
020	20	2031 - Frais d'études	- 1 786.00 €

020	23 – AP202102	2313 - Constructions	
020	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 2 006.00 €
020	20	2051 – Concessions et droits similaires	- 9 620.00 €
91	204	2041512 – Bâtiments et installations	- 26 105.00 €
TOTAL			- 7 614.00 €
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
01	021	021 – virement de la section fonctionnement	- 7 614.00 €
TOTAL			- 7 614.00 €

Que pour information, le solde des dépenses imprévues après adoption de cette décision modificative n°2 est de :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 400 000 €

020 : Dépenses imprévues d'investissement : 200 000 €

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU la délibération n° CM/22/036 du 05 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ville,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 15/09/2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal ville 2022 comme indiquée dans le tableau présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

